



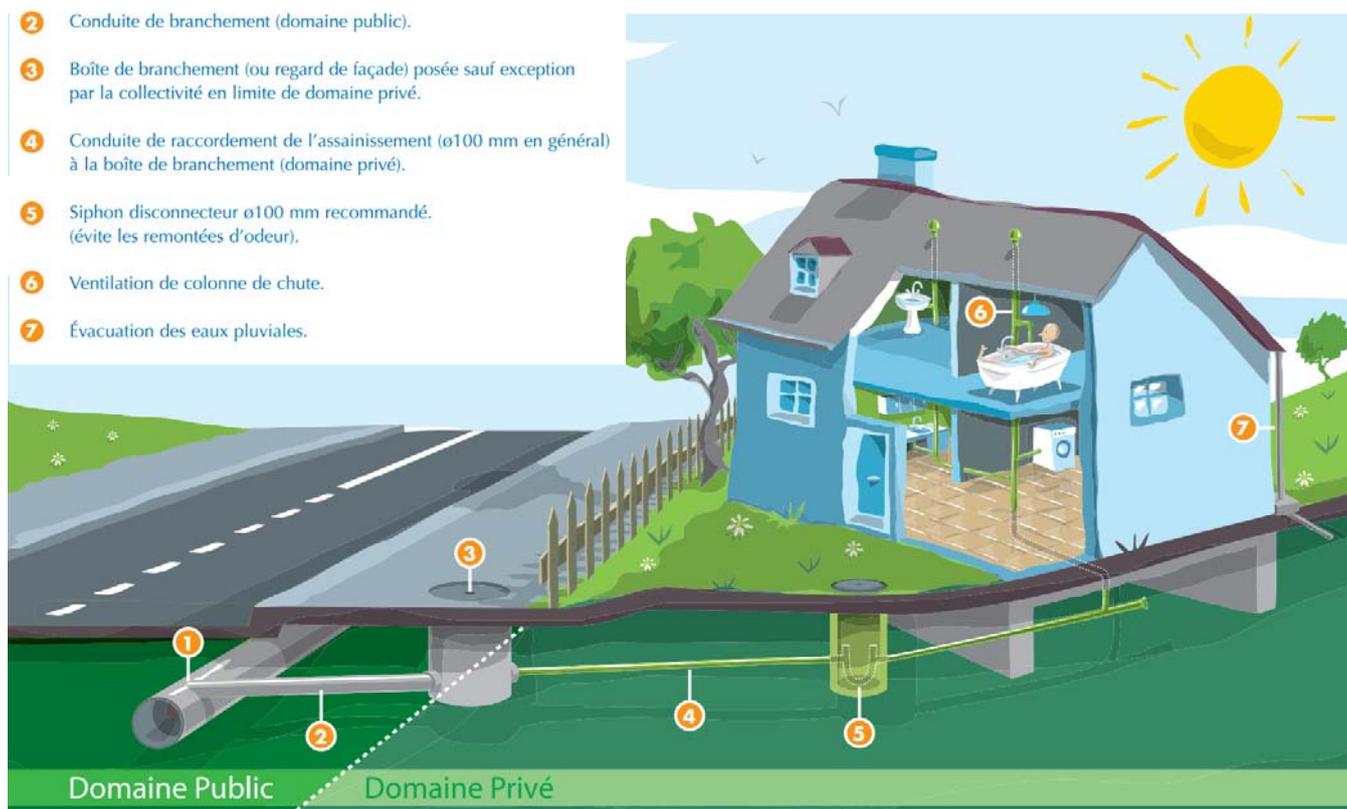
## Assainissement collectif des eaux usées

Bénéjacq, le 25/11/2015

# GUIDE TECHNIQUE

## REALISATION DU BRANCHEMENT PARTICULIER D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES (ET PLUVIALES)

- 1 Dispositif permettant le raccordement au collecteur public.
- 2 Conduite de branchement (domaine public).
- 3 Boîte de branchement (ou regard de façade) posée sauf exception par la collectivité en limite de domaine privé.
- 4 Conduite de raccordement de l'assainissement (ø100 mm en général) à la boîte de branchement (domaine privé).
- 5 Siphon disconnecteur ø100 mm recommandé. (évite les remontées d'odeur).
- 6 Ventilation de colonne de chute.
- 7 Évacuation des eaux pluviales.



### SEAPaN

Maison de l'Eau et de l'Assainissement  
Parc d'Activités Economiques Monplaisir  
64800 Bénéjacq Tél. : 05 59 61 11 82 - Fax: 05 59 61 48 48  
[accueil.seapan@paysdenay.fr](mailto:accueil.seapan@paysdenay.fr)

# PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT ET COMPOSITION DU RÉSEAU

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay a mis en place ou à réhabilité et exploite dans votre rue un réseau d'assainissement public destiné à collecter vos eaux usées domestiques. Le SEAPaN déploie d'importants moyens en vue de la construction d'ouvrages durables dans le temps et conformes à la réglementation sur la Santé publique ou l'Environnement.

L'étanchéité parfaite est la qualité principale d'un réseau gravitaire d'assainissement. Elle garantit la protection de la ressource en eau et l'efficacité des investissements conséquents de la collectivité. Tous nos réseaux sont donc contrôlés dans ce but. Votre branchement particulier doit répondre aux mêmes exigences.

Le présent guide technique donne les principes de raccordement d'un immeuble privé ou public au réseau d'assainissement des eaux usées du SEAPAN.

## 1.1 Le réseau d'assainissement des eaux usées :

Le réseau d'assainissement assure la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de stations de pompage. Il est majoritairement de type séparatif. C'est-à-dire qu'il est uniquement affecté à l'évacuation des eaux usées domestiques. Les eaux pluviales sont quant à elles, récupérées par des dispositifs variables (réseau, puits d'infiltration, caniveau, ...).

### 1.1.1 Partie publique :

- des canalisations gravitaires principales positionnées en général dans l'axe des voiries ou des demi-chaussées,
- des canalisations de branchement, transversales à la route,
- des regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- des stations de pompage.
- des boîtes de branchement (ou tabouret de raccordement) situées en limite de propriété sur le domaine public (depuis 2012), ou dans la propriété même (avant 2012),

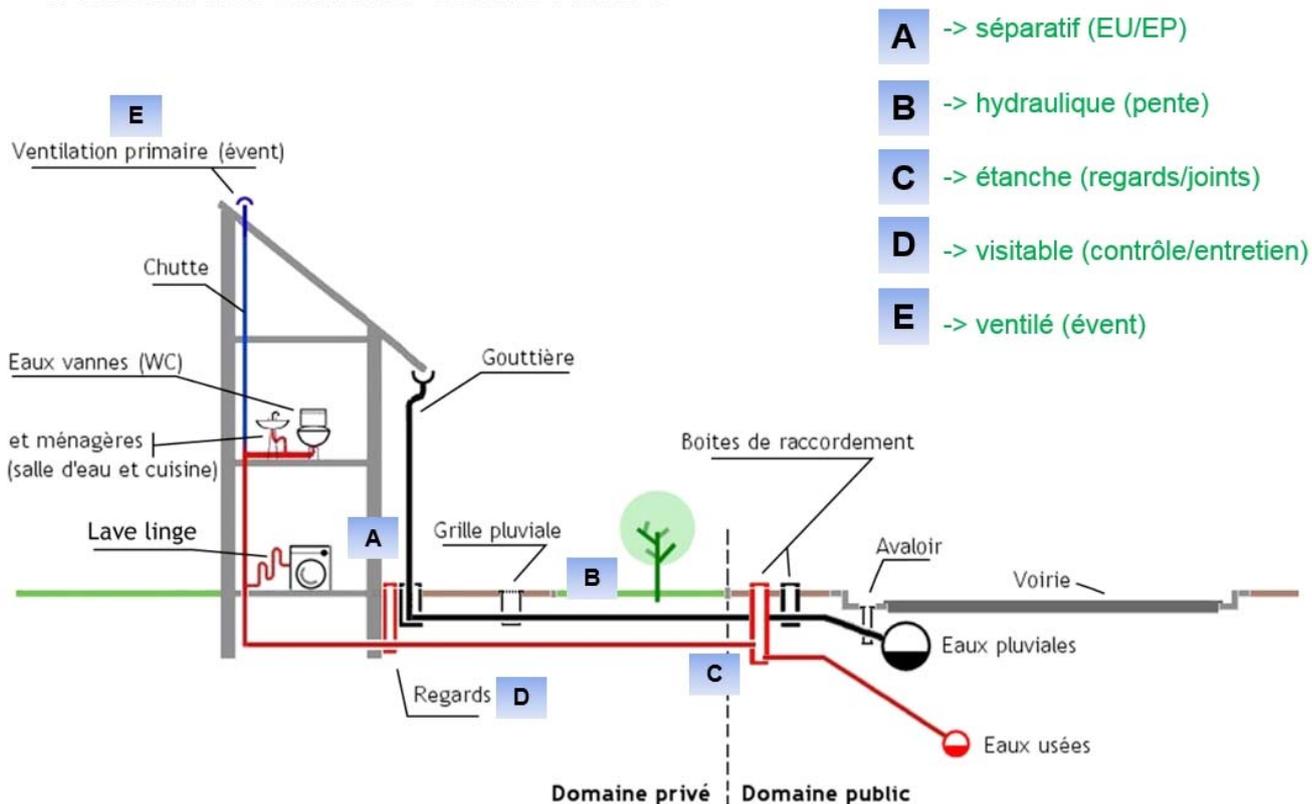
### 1.1.2 Partie privée :

- des canalisations privées entre la boîte de branchement et vos installations sanitaires,
- un ou des regards de visite intermédiaires,
- une ou des colonnes de chute à l'intérieur de votre habitation

- une ventilation en amont de toutes ces canalisations, permettant l'aération du système,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas.

Figure 1: schéma descriptif d'un réseau d'assainissement séparatif conforme (EU et EP)

## Les 5 points clés d'un branchement individuel d'assainissement conforme :



### Légende :

#### EU : eaux usées domestiques :

eaux vannes (WC)

eaux ménagères (, lave linge, lave vaisselle, salle d'eau et cuisine)

#### EP : Eaux pluviales :

Toitures

Cours / parking, espaces verts

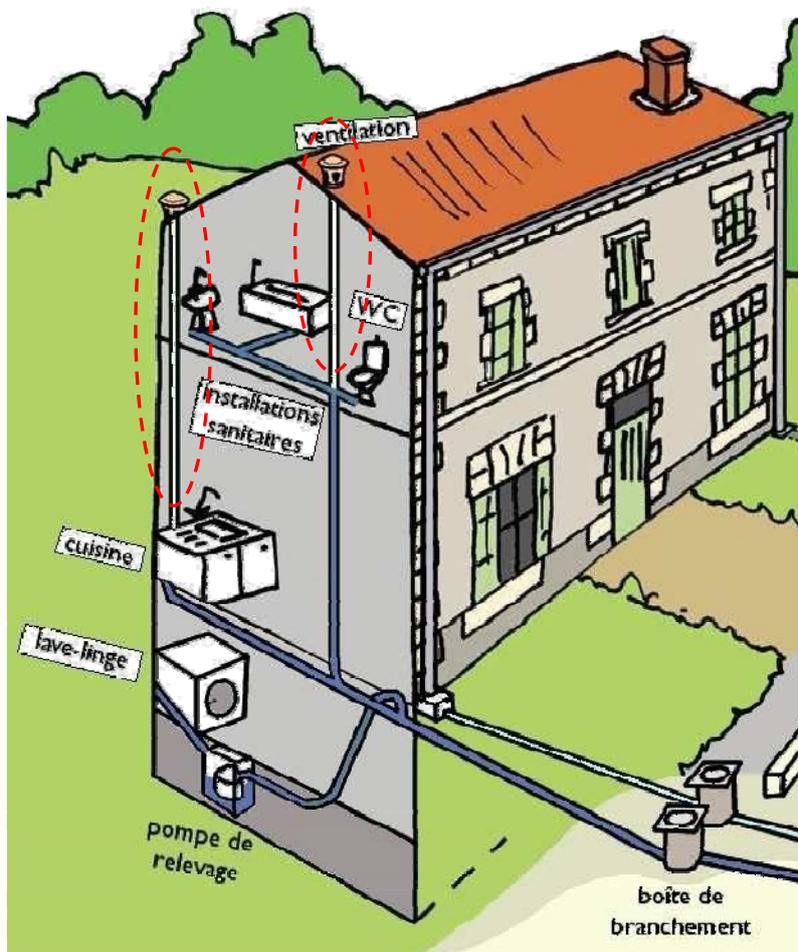
**!! Toutes les installations sanitaires doivent comporter un siphon et pas de broyeur pour les éviers !!**

**Un siphon disconnecteur sur la canalisation principale en terrain privé n'est pas obligatoire, mais un clapet anti-retour peut préserver des retours d'eaux usées provenant de mises en charge du réseau public.**

**Ces deux équipements ne sont pas obligatoires mais conseillés en cas de maisons situées trop au niveau du réseau public (équipements à la charge de l'utilisateur et entretenu par lui)**

La ventilation des canalisations entre installation privée et publique est **OBLIGATOIRE** (cet « évent » permet le dégazage, l'aération des ouvrages et palier aux pressions/dépressions dans le réseau, la pression atmosphérique rendant un équilibre dans tous les réseaux et permettant une libre circulation de l'air et des eaux usées de l'amont vers l'aval).

Figure 2: ventilation de votre réseau (OBLIGATOIRE)



## LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT : UNE OBLIGATION LÉGALE

Le Code de la Santé Publique notamment les articles L1331 (\*), stipule clairement que « le raccordement des immeubles aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès :

- soit directement,
- soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage,

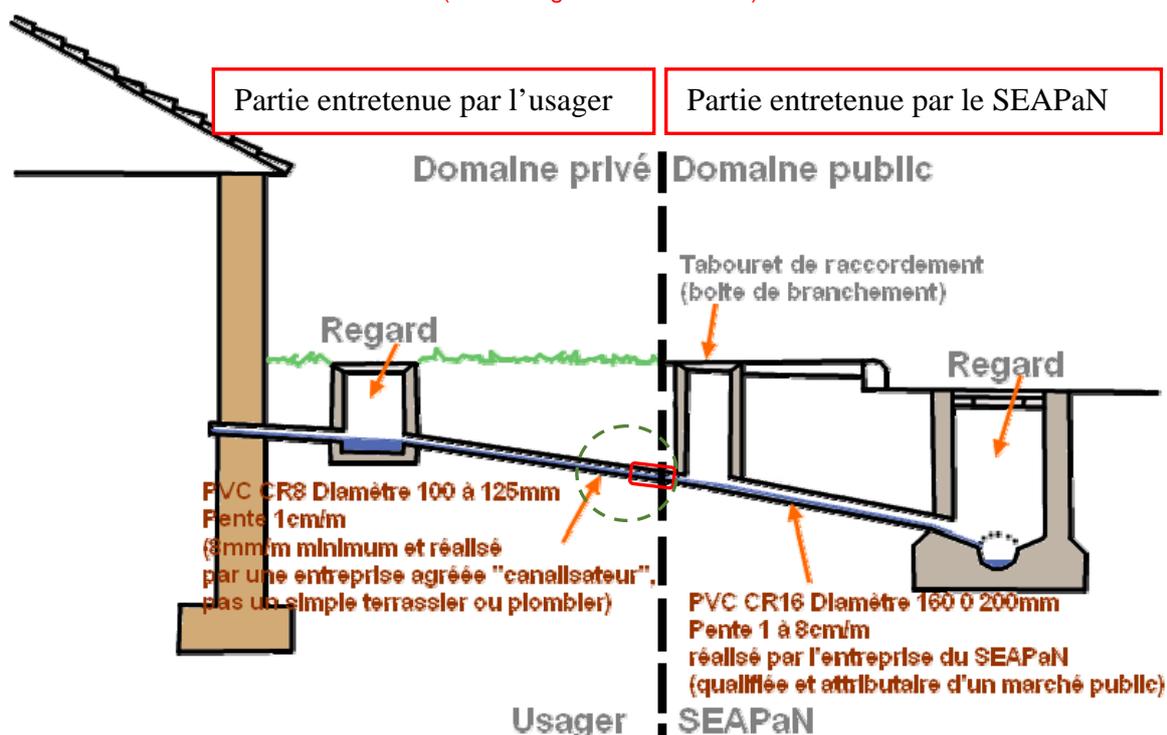
est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout ».

Régulariser rapidement son raccordement sur un réseau même ancien, est obligatoire.

(\*) Disponible ici : [http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil/01\\_TF/02\\_CSP/222.pdf](http://www.assainissement.developpement-durable.gouv.fr/recueil/01_TF/02_CSP/222.pdf)

Figure 3: Raccordement sur l'amorce connectée au tabouret du SEAPaN

**EN AUCUN CAS IL N'EST PERMIS DE SE RACCORDER SUR LA REHAUSSE PVC DU TABOURET DE RACCORDEMENT (sauf dérogation du SEAPaN)**





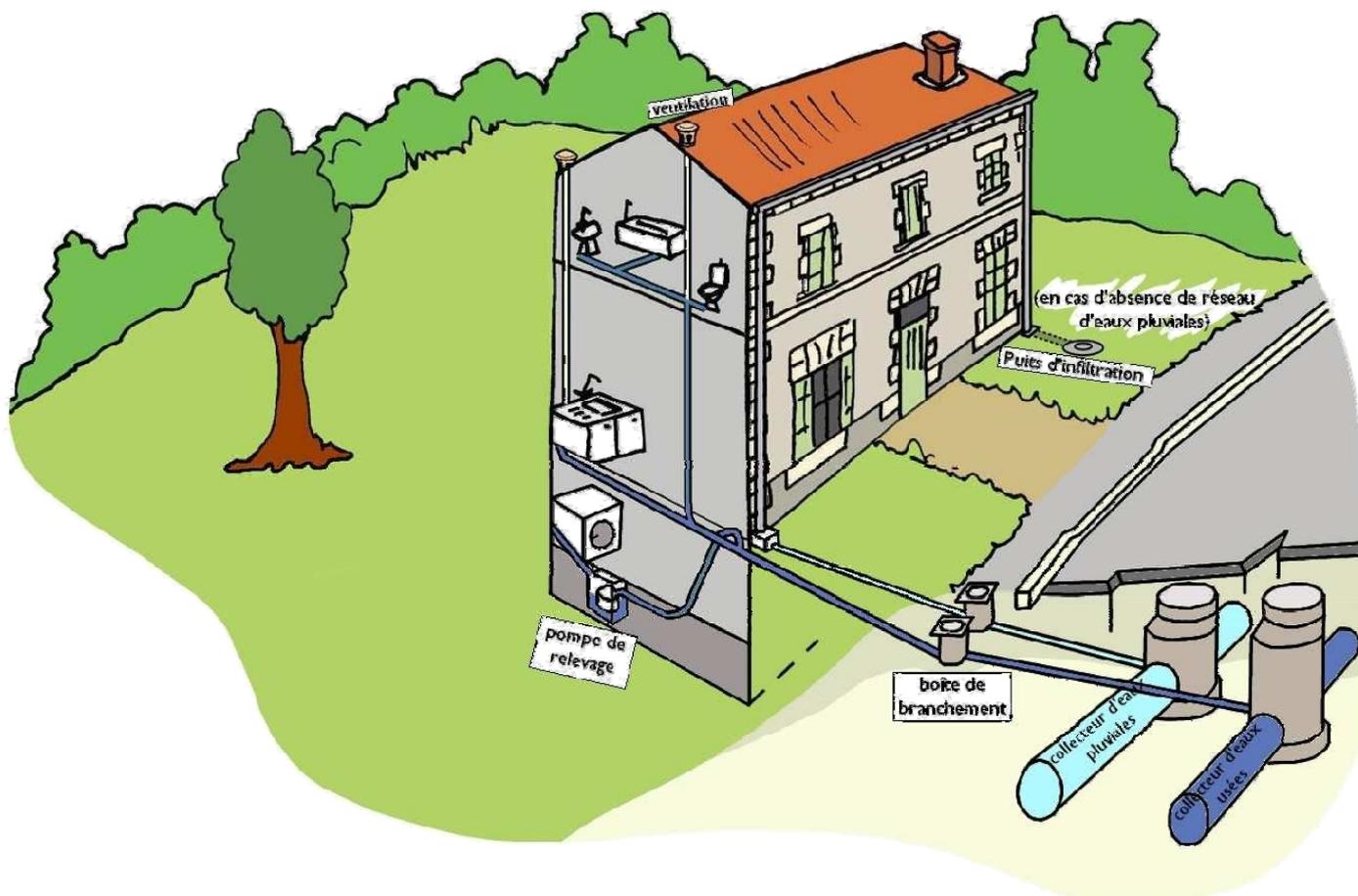
## 4

## DES ERREURS DE BRANCHEMENTS : SOURCES DE POLLUTION

Toute erreur de branchement a des conséquences graves sur l'environnement ainsi que l'exploitation du réseau et de la station d'épuration.

- l'évacuation des eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales :  
Elle induit un rejet direct dans la nature sans traitement préalable d'où une pollution du milieu naturel.
- l'évacuation des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées :  
Cette erreur provoque une surcharge hydraulique dans le réseau d'eaux usées et dans la station d'épuration. Ces ouvrages ne sont pas dimensionnés pour faire face à cet afflux d'eau d'où :
  - \* des inondations sur la voirie ou chez les particuliers,
  - \* des débordements au niveau des stations de pompage et des rejets polluants dans le milieu naturel,
  - \* des surconsommations électriques (surcoûts d'exploitation),
  - \* des risques de dysfonctionnement sérieux de la station d'épuration.

Figure 4: Raccordement séparatif des réseaux d'eau usées et pluviales



## 5

# LA RÉALISATION DE VOTRE BRANCHEMENT : CONSEILS PRATIQUES

## 5.1 Les fournitures

Afin de réaliser correctement votre branchement vous devez utiliser des fournitures adaptées au transport des eaux usées. Il existe des normes en vigueur. Vous devez exiger au minimum le marquage NF sur toutes vos fournitures. C'est un gage de qualité et une garantie sur la pérennité de votre installation.

## 5.2 Les tuyaux de canalisation

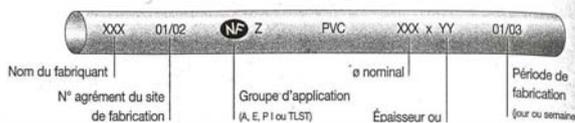
Votre canalisation de branchement et leurs accessoires sont à minima en diamètre 100 mm. Tous les tuyaux et accessoires sont impérativement emboîtés et collés.

Nous vous conseillons la Classe de Résistance CR8 pour les tuyaux en PVC, plus dur que la CR4 (trop fine et trop souple).

Figure 5: Pièces en PVC

### MARQUAGE : TUBES EN PVC

#### • MARQUAGE TYPE DES TUBES EN PVC



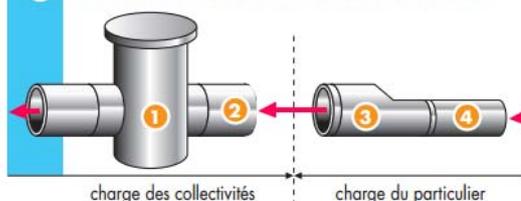
#### • EVACUATION BÂTIMENT



Nota : le terme EU désigne l'application exclusive Eaux Usées. \* Remplacé par "COMPACT" si conformité à NF T 54 017  
L'application Eaux Pluviales est désignée par EP

### RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS LE PLUS COURANT)

- 1 Tabouret de raccordement
- 2 Amorce PVC mise sous votre clôture
- 3 Réduction PVC 125mm / 100mm
- 4 Tuyau privé PVC 100mm (CR8 si possible)



### RACCORDEMENT SUR UNE BOÎTE DE BRANCHEMENT (CAS NON CONFORME)

- 1 Tabouret de raccordement
- 2 Tuyau privé de diamètre inférieur pénétrant dans la rehausse ou dans le tabouret de raccordement (pas étanche)



## 5.3 LA MISE EN OEUVRE DE VOTRE BRANCHEMENT

La réalisation de votre installation sanitaire doit se faire conformément aux règles de plomberie en vigueur. La pose de vos canalisations extérieures au bâtiment doit respecter les prescriptions ci-après.

### 1. Les terrassements

Ils sont souvent réalisés mécaniquement à l'aide de mini-pelle ou tracto-pelle selon l'espace disponible. Le tracé du réseau doit être le plus direct et le plus court possible. La tranchée doit avoir une largeur suffisante pour travailler aisément et effectuer une pose correcte (0,50 m minimum).

### 2. La pose du tuyau

Il est important de respecter les règles de l'art en ce qui concerne la pose des canalisations et des regards de visite dans votre terrain.

Tout dépend de votre terrain et de la profondeur de raccordement, en veillant également à l'épaisseur de couverture nécessaire au-dessus des tuyaux pour ne pas les écraser avec des véhicules ou des engins (tracteur tondeuse,...)

La tranchée est faite comme cela :

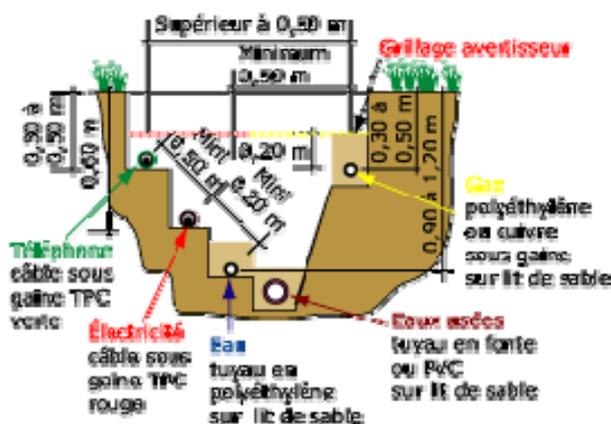
- Fouille en pleine terre (attention à la profondeur, au-delà de laquelle il faut se protéger de l'effondrement des parois sur les opérateurs des travaux).
- Lit de pose (sable ou gravillon entre 6 et 10 mm maximum)
- Enrobage du tuyau (autour et par-dessus le tuyau) (même matériau que le lit de pose)
- Remblais à proprement dit avec du calcaire ou de la terre indemne de gros galets
- Structure de la surface où l'on circule (voirie, cour, espace vert)

Pour les travaux sous voirie :

- pose de tampons de recouvrement adaptés.
- utilisation de tuyaux fonte ou bétonnage de la canalisation en cas de couverture de la canalisation insuffisante.

Pour poser plusieurs réseaux dans une tranchée unique :

Figure 6: Tranchée type, avec tous les réseaux possibles



### 3. Le raccordement sur la boîte de branchement

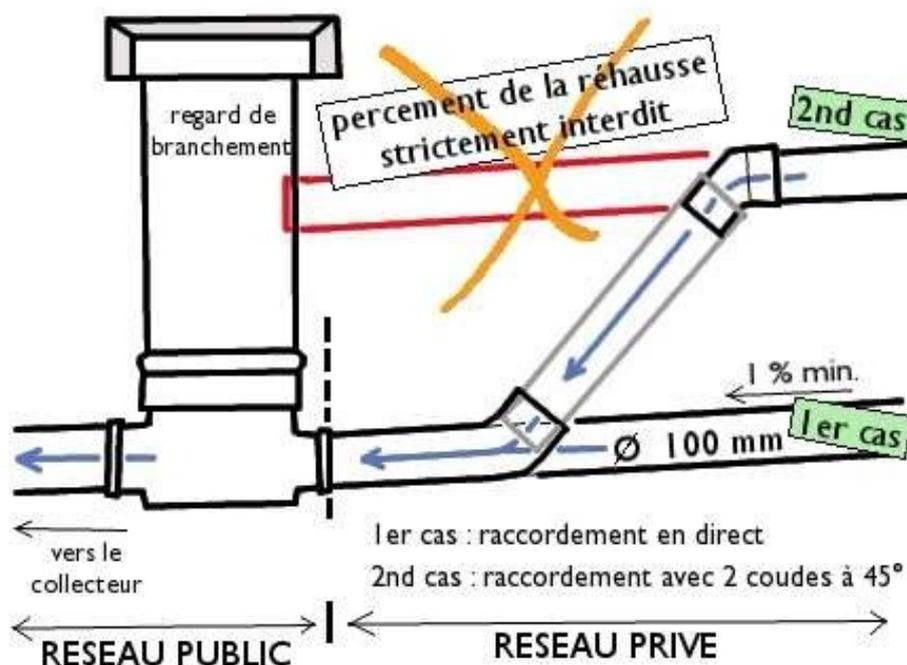
Comme le montre le schéma ci-après, le raccordement s'effectue sur l'entrée du tabouret en diamètre 125 mm : orifice spécialement réservé pour s'y connecter, ou sur une amorce déjà tirée par le SEAPaN pour franchir votre clôture ou votre haie.

**RAPPEL : Il est strictement interdit de percer la rehausse du regard.**

Si toutefois votre arrivée est à une altitude très supérieure par rapport à l'entrée du tabouret, la dénivellée est récupérée par deux coudes à 45° comme spécifié sur le schéma.

Figure 7 : règle de raccordement sur le regard de branchement

## RACCORDEMENT SUR LE REGARD DE BRANCHEMENT



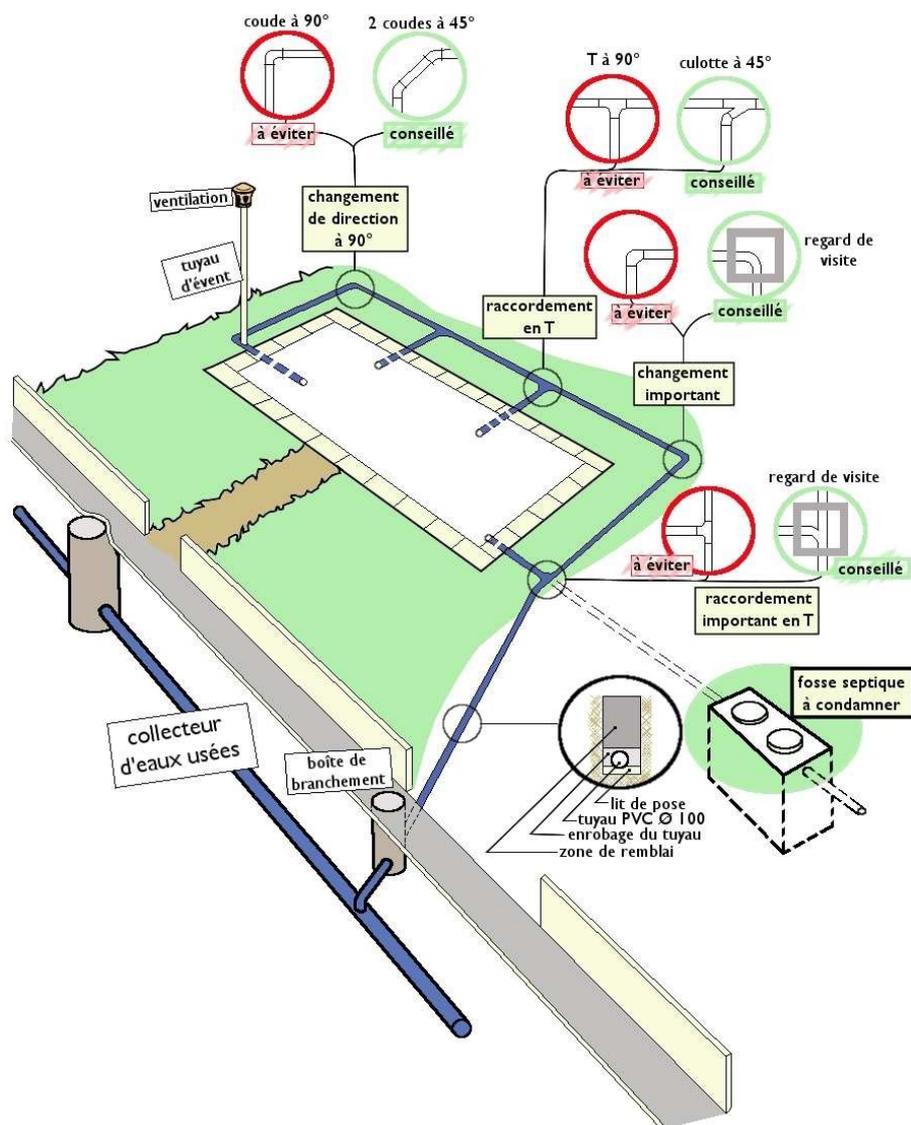
### 4. La pente

La pente de la canalisation est un élément fondamental de la pose. La pente doit être au minimum de 1cm/m. Si vous disposez d'une pente supérieure, n'hésitez pas à l'utiliser au maximum.

Dans le cas où, pour des raisons techniques (distances, profondeur, obstacles,...), vous ne disposez pas de cette différence de niveau suffisante entre vos sorties d'eaux usées et la boîte de branchement vous pouvez réduire la pente jusqu'à 8mm/m pour une maison et 7mm/m pour un lotissement **MAIS TOUJOURS AVEC ACCORD DU SEAPAN.**

Adoptez alors une pose très minutieuse en réglant la pente du lit de pose à la règle et avec un niveau de chantier

Figure 8 : Changements de direction (à éviter et conseillé)



### 5. Les changements de direction à 90°

Lorsque votre tracé nécessite des changements de direction à 90°, évitez les coudes à angles droits et optez plutôt pour deux coudes à 45° avec un tronçon de tuyau entre ces deux pièces. Pour améliorer l'écoulement, vous pouvez accentuer la pente sur ce petit tronçon.

Une deuxième possibilité existe en créant un regard de visite. Celui-ci doit être étanche (privilégiez les regards en PVC) et muni d'un tampon à fermeture hydraulique pour éviter les désagréments éventuels dus aux odeurs.

### 6. Les raccords en « T »

Lorsque vous devez effectuer un raccordement en T, afin de maintenir un bon écoulement hydraulique, mieux vaut utiliser une culotte de raccordement à 45° plutôt qu'un T.

## 7. La ventilation ou événement (OBLIGATOIRE)

Pour les problèmes d'odeurs provenant du réseau d'eaux usées, le réseau étant unitaire ou séparatif, les gaz de décomposition y sont plus concentrés et peuvent ressortir par les ouvrages non étanches (siphon de lavabo, de douche,....mauvaises jointures de canalisation, regards pas étanches,...).

La règle pour un écoulement gravitaire à surface libre et l'échange gazeux est la suivante :

**Aucun obstacle ne doit s'opposer à la circulation de l'air entre les égouts publics, les installations sanitaires privées et l'atmosphère.**

C'est pour cela qu'un événement (ventilation primaire ou haute) doit être présent OBLIGATOIREMENT en amont de toute installation sanitaire dans une habitation (voir schémas joints plus haut dans ce guide)

L'utilisateur doit vérifier l'existence ou faire réaliser cet EVENT, qui doit sortir des combles et doit être dimensionné au même diamètre que la canalisation principale de départ des eaux usées (à minima : 100mm)

C'est aussi cadré par le document technique unifié de plomberie que tous les artisans doivent appliquer, fixant les règles de calcul et de mise en œuvre des canalisations et conduites d'assainissement dans les habitations.

Cette ventilation est prévue et rendue obligatoire dans les documents suivants :

### le Règlement du SEAPAN :

[http://www.seapan.fr/28\\_41.html](http://www.seapan.fr/28_41.html)

Articles 6.5, 6.6, 6.7, 6.9, 6.12

### le Règlement Sanitaire Départemental du 64,

<http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr/content/download/5646/34664/file/R%C3%A8glement%20sanitaire%20d%C3%A9partemental.pdf>

Chapitre III – Section 2 – Article 42 – Evacuations

### le NF D.T.U. plomberie 60.1 et 60.11,

Chapitre II – Article 8.5 Systèmes de mise à l'air (événements) et clapets de décharge

Un tuyau d'événement (ou ventilation) est obligatoirement installé en tête du réseau ou sur le tuyau d'évacuation des W.C. Il sert à la ventilation et à la décompression du réseau. Ce tuyau est de diamètre minimum de 100 mm ou au mieux, équivalent au diamètre du tuyau principal d'évacuation et son extrémité située en partie haute de l'habitation est muni d'un chapeau de ventilation (hors comble). Il permet d'éviter la formation d'odeurs dans le réseau public et favorise l'écoulement gravitaire de vos fluides sans dé-siphonner vos installations.

**L'absence d'événement engage la non-conformité de votre installation et une mise en demeure par le service public.**

## 8. Les anciennes installations

Après la mise en place définitive de votre raccordement et la vérification du bon fonctionnement de l'écoulement des eaux usées dans votre réseau, vous devez :

- Vidanger la fosse septique ou fosse toutes eaux,
- La supprimer et combler l'excavation par un matériau inerte et auto compactant (sable, graviers),
- Démolir les regards et canalisations non utilisés.
- Fournir au service un certificat de vidange de la fosse (bordereau de suivi de déchets OBLIGATOIRE).

## 9. Le contrôle de conformité

La qualité et la conformité des travaux de branchement doivent être soumises au contrôle du Service Police de branchement du SEAPaN. À ce titre, vous devez adresser au SEAPaN la déclaration d'achèvement de travaux. Un agent du Service prendra rendez-vous avec vous pour vérifier vos travaux. Si vous le souhaitez, le Service peut également intervenir en tranchée ouverte. Dans ce cas, vous devez contacter le Service quelques jours avant le démarrage des travaux.

## 10. Coordonnées du Service Assainissement

Vous pouvez contacter le Service Assainissement à l'adresse suivante **S E A P a N** :

Maison de l'Eau et de l'Assainissement - Parc d'Activités Economiques Monplaisir 64 800 Bénéjacq

Tél. : 05 59 61 11 82 - Fax : 05 59 61 48 48

Courriel : [accueil.seapan@paysdenay.fr](mailto:accueil.seapan@paysdenay.fr)

Site internet : [www.seapan.fr](http://www.seapan.fr)

Nos vidéos sur Youtube : <https://www.youtube.com/user/SEAPaysdeNay>